
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 24/2 (1997)

DOI: 10.11588/fr.1997.2.60822

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Volker PRESS (Hg.), *Alternativen zur Reichsverfassung in der frühen Neuzeit?*, München (R. Oldenbourg) 1995, 254 S. (Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien 23).

Ce livre vaut hommage posthume au regretté V. Press († 1993), et à son œuvre si largement associée à la relance récente de l'historiographie du Saint-Empire aux Temps Modernes. V. Press n'eut pas le temps de mener jusqu'à son terme la publication des actes du colloque, dont l'initiative lui revint, et qu'édite ici D. Stievermann. Les quatorze articles publiés ont l'intérêt »oecuménique« de réunir des auteurs d'origine diversifiée, dont trois étrangers et plusieurs universitaires ci-devant »est-allemands«.

L'ouvrage n'échappe pas à la servitude inhérente à ce type de travail réunissant des contributions d'ampleur et de densité forcément inégales, et dont la convergence thématique peut être assez fluctuante. L'aveu en est d'ailleurs fait ici dans la (brève) introduction de D. Stievermann admettant l'eclectisme d'une sélection peu systématique (p. VIII: *nicht mit umfassend konzipierten alternativen Modellen*). Une définition un peu plus précise du concept d'appui du titre eut été sans doute souhaitable.

En fait, sans apparaître dans le titre, le dénominateur commun le plus clair des »alternatives« retenues tourne autour de la notion de *Bund*, qui forme le noyau de la plupart des articles – *Schwäbischer Bund* (1488), *Landsberger Bund* (1556), *Heilbronner Bund* (1633), *Rheinbund* (1658 et 1806), *Fürstenbund* (1785) – sans compter d'autres variantes associatives (*union, ligue, corps*) de diverses époques. L'idée sous-jacente est de montrer comment la faiblesse organique du Saint-Empire a induit dans l'histoire allemande le rôle compensatoire de structures corporatives, territoriales, sociales ou confessionnelles etc. ... L'idée est fondée, le regroupement de plusieurs de ses exemples suggestif.

La sélection des thèmes appelle toutefois quelques réserves. A défaut d'avoir posé de critères d'encadrement très précis, on glisse souvent d'une approche fédérative à une approche plus banalement diplomatique (*Bund* → *Bündnis*). Plusieurs auteurs avouent d'ailleurs eux-mêmes – de façon assez cavalière pour le titre de l'ouvrage! – que l'objet de leur étude n'a aucune valeur »alternative« par rapport au système constitutionnel de l'Empire, qu'il s'agisse de la Ligue de Landsberg (M. LANZINNER, p. 74: »nie eine Alternative zur Reichsverfassung«, de celle de Heilbronn (H. LANGER, p. 122: »ungeeignet als Ausbau-Variante der Reichsverfassung, ebensowenig als Alternative. Der Bund lehnte sich eher an diese Verfassung an«). La même chose est dite du *Fürstenbund* (p. 220). De même est-il difficile, au moins d'un point de vue allemand, de considérer comme une »alternative« au système impérial, le fait ... d'en avoir fait sécession ou quasi-sécession, comme dans le cas des trois études consacrées à la Suisse, aux Pays-Bas et à la Bohême? En admettant ce type d'extension, notons qu'un sort comparativement intéressant pourrait être fait à la Lorraine, dont le statut par rapport à l'Empire, fixée par le traité de Nuremberg de 1542, présente de remarquables analogies avec le *Burgunder Vertrag* passé en 1548 au titre des Pays-Bas.

En tout état de cause, la sélection proposée ne pouvait prétendre être exhaustive. On regrettera surtout que les cas de figure choisis répondent très unilatéralement aux ambitions d'un titre, dont elles n'ont guère retenu que les alternatives »négatives«, liées à la faiblesse du système impérial. Certes, on glane ici et là des observations inverses. L'article sur la Ligue Souabe souligne l'apport durable de son expérience à l'Empire, comme modèle ayant inspiré la mise en place de ses cercles (H. CARL, p. 62). De même G. VOGLER, dépasse avec une finesse nuancée certaines interprétations excessivement contraires données de la Guerre des Paysans, en montrant que le sort de l'Empire, sans être un souci majeur des révoltés, y occupa bien une certaine part (p. 25), mais limitée au vœu d'une inflexion sociale du rôle du régime impérial, plutôt qu'à sa restructuration (p. 33). Mais à quelques passages près, l'ouvrage n'a pas jugé utile d'accorder une seule étude spécifique aux moments où l'Empire a été au moins confronté à des alternatives »positives«, allant dans le sens d'un renforcement de son rôle ou de ses structures. Dans le cadre même des formes associatives focalisant l'atten-

tion de l'ouvrage, on pouvait s'arrêter au rôle des *Kreisassoziationen*, qui ont pris une belle part à la riposte de l'Empire face à Louis XIV. A plus haut niveau n'ont été pris compte ni la *Reichsreform* qui a tout de même vu se mettre en place à l'aube des Temps Modernes la quasi totalité des structures organiques sur lequel l'Empire fonctionnera pendant trois siècles, ni l'alternative »absolutiste« qui s'est au moins entr'ouverte pendant la guerre de Trente Ans. Et lorsque A. GOTTHARD (p. 104) pose la question »Ob der Habsburger auf eine einschneidende Umgestaltung der Reichsverfassung im monarchisch-absolutistischen Sinn aus war, ist bis heute strittig«, on peut penser qu'il aurait été utile de s'arrêter à cette alternative majeure, mais le classique ouvrage d'A. Wandruszka sur les suites de la paix de Prague n'est pas même cité ... Autre enjeu de taille, curieusement négligé, l'alternative Habsbourg/Wittelsbach, qui a agité à deux reprises l'histoire impériale du XVIII^e siècle, – à travers l'éphémère interlude du règne de Charles VII et dans les projets d'élection bavaroise nourris avec insistance entre la Ligue des Princes et l'élection de 1790: projets, il est vrai, sans lendemain, – mais n'en va-t-il pas de même de beaucoup des »alternatives« prises en considération –, et projets au moins idéologiquement de grand intérêt. De même regrettera-t-on que l'article consacré à la Ligue des Princes insiste surtout sur le fait qu'elle n'était qu'une machinerie diplomatique prussienne, ce qui n'est pas une révélation, et ne s'arrête guère à l'énorme débat d'opinion publique qui l'a accompagné, et qui lui s'intéressait réellement au sort de l'Empire.

La part assez ingrate réservée à la vie institutionnelle de l'Empire en tant que tel dans la sélection de ces alternatives n'est pas compensée par les mérites, assez discutables, qui lui sont reconnus comme ordre de paix et de droit, et comme anticipation d'une Europe »enfin délivrée« du modèle de l'Etat national. Il est très beau d'idéaliser le droit contre la force (p. 187: »Die Reichsverfassung, die ihrer Natur nach Recht und nicht Macht war«), mais au fait ... l'histoire a-t-elle jamais connu, si ce n'est au paradis terrestre, un véritable ordre de droit n'ayant pas l'appui de la force? Et quant à la fonction stabilisatrice pour le continent, d'un Empire dont la passivité aurait fait une »Insel der Seligkeit« (H. DUCHHARDT, p. 183–187), il ne faudrait tout de même pas oublier que cette étonnante »félicité« a surtout consisté pour l'Allemagne – comme, à titre voisin, pour l'Italie – à être le champ de bataille attitré de l'ancienne Europe. Il est également très hardi de voir dans le *Rheinbund* Napoléonien une alternative »nationale«. A tout le moins n'était-ce pas celle de Fichte, et même dans les limites d'une discutabile »nation« réduite à la Tierce-Allemagne, il reste très angélique de voir dans ce glacis éphémère du Grand Empire l'amorce d'un ordre pacifique (G. SCHMIDT: »als Eckpfeiler einer europäischen Friedensordnung«). Napoléon, n'a-t-il pas avoué que sa Confédération Rhénane était cousue de fil tricolore, en la mettant presque aussitôt en pièces pour annexer toute l'Allemagne du Nord jusqu'à Hambourg ... Le salut que le livre, dès la première et encore en dernière page, tient à adresser à l'actuelle construction européenne, n'autorise pas à rétro-»européaniser« une histoire qui a bel et bien surtout associé le pot de fer de l'Etat national français et le pot de terre du particularisme allemand.

Ces réserves rejoignent une donnée qui marquera encore longtemps les sensibilités historiographiques de nos deux pays, et qu'a bien aperçue P. MORAW, en déclarant dans son chapitre introductif, p. 8: »[die Franzosen] zögern viel weniger als die Deutschen, den Staat ... als die selbstverständliche Organisationsform des Gemeinwesens aufzufassen«. Et en effet! Même en la présente aurore d'une »Europe«, où les Français – c'est un fait – ne font pas leur deuil de l'idée étatique et nationale aussi aisément que leurs voisins d'Outre-Rhin, ils ne peuvent manquer d'être déontologiquement un peu gênés par une approche qui – telle cette sélection – réserve sa curiosité aux seules alternatives particularistes d'une histoire allemande, laquelle a tout de même connu, au moins par intermittence, et à travers l'Empire, quelques pulsions ou tentations plus largement rassemblantes.

Ces observations s'adressent à la conception – peut-être d'ailleurs involontaire, mais d'autant révélatrice – de l'ouvrage concerné. Elles n'enlèvent rien à l'intérêt intrinsèque de la

plupart de ses articles, dans le champ qu'ils se sont fixés, et par rapport à l'histoire politico-associative de l'Allemagne des Temps Modernes.

Jean-François NOËL, Paris

Ingrid SCHEURMANN (Hg.), *Frieden durch Recht. Das Reichskammergericht von 1495 bis 1806. Katalog zur gleichnamigen Ausstellung*, Mainz (Philipp von Zabern) 1994, 479 p.

Il est peu d'ouvrages méritant aussi pleinement et aussi exceptionnellement l'expression parfois un peu vite prodiguée de »beau livre«, que celui dont on a ici véritable plaisir à rendre compte. Le principal reproche, très véniel, qu'on songerait à lui faire, tiendrait plutôt à la modestie excessive de son sous-titrage en tant que catalogue d'exposition, risquant de le signaler comme simple instrument d'accompagnement d'une manifestation culturelle de circonstance. Il en fixe et en dépasse l'événement par l'apport d'une véritable somme historiographique et iconographique.

D'emblée, la forme peu commune de l'ouvrage le signale à l'attention: papier, graphisme, illustrations innombrables, dont 32 planches en couleur (!), tout y relève d'un luxe qui ne se rencontre guère que dans les albums d'art. Certains regretteront peut-être que par sacrifice à une mode récente, une partie des textes soient imprimés en forme non »justifiée«, mais c'est un choix, et la réserve pèsera bien peu à l'échelle de l'ensemble.

Encadré par une série de liaisons introductives d'Ingrid Scheurmann, directrice de la »Forschungsstelle zum Reichskammergericht«, l'ouvrage amalgame un catalogue numéroté des 340 pièces exposées et une série de contributions historiographiques. La partie documentaire, dont chaque élément s'accompagne d'une copieuse notice, est de la plus grande variété, tant par l'origine à la fois allemande et largement internationale des fonds »prêteurs«, que par le contenu offert: cartes, plans de villes et de monuments, portraits de personnalités, pages-titres d'éditions célèbres, caricatures, documents d'histoire générale, et naturellement actes judiciaires nous faisant entrer dans le déroulement concret le plus menu de la procédure de la Chambre.

Les études proposées en alternance sont pédagogiquement accompagnées de petits lexiques infrapaginaux pour les termes les plus techniques, et émanent d'auteurs particulièrement représentatifs de l'historiographie impériale la plus récente, dont H. Duchhardt, B. Diestelkamp, F. Ranieri, et W. Sellert.

L'approche thématique de l'exposition, dont la Chambre impériale ne se veut, en sous-titre, que le principal support, est très extensive. Une place est faite au Conseil aulique (*Reichshofrat*) de Vienne, et même à la modeste Cour (*Hofgericht*) de Rottweil, juridiction impériale inférieure, distinguée ici peut-être un peu arbitrairement, car il en était d'autres plus importantes, qui curieusement n'ont pas été évoquées, tel le *Kaiserliches Landgericht in Schwaben*, ou le *Kaiserliches Landgericht Burggraftums Nürnberg*. A échelle plus large encore, de substantielles contributions comparatives sont consacrées aux tribunaux suprêmes des principaux Etats de l'Occident moderne: cours royales anglaises, dans la spécificité de leur dédoublement entre tribunaux de *Common Law* et d'*Equity* (J. H. BAKER), juridictions italiennes (M. ASCHERI), suédoises (K. MODÉER), instances polonaises, offrant à la mesure d'un Etat faible et décentralisé un modèle comparatif proche du Saint-Empire (L. LYSIAK), Grand Conseil de Mâlines (A. WIJFFELS), et Parlement de Paris (S. DAUCHY). La qualité intrinsèque de cette dernière étude n'interdira pas une réserve sur le choix du Parlement de Paris, comme juridiction *suprême* du royaume de France: il le fut, certes, dans le cadre médiéval, dont l'auteur est familier, mais comme il le rappelle, l'époque moderne a fait des Parlements des organes somme toute régionaux, et même le prestigieux Parlement de Paris n'a pas autant de titre juridique à être rapproché de la Chambre impériale que le Grand Conseil (apparu presque en même temps qu'elle en 1497), et surtout que le Conseil des Parties.